

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Stagiaires en formation



I – Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action de formation organisée par PASSERELLES RH quelques soient les locaux utilisés.

II – Dispositions Générales

Article 1 :

Conformément à la législation en vigueur (article L6352-3 Modifié par LOI du 05/09/2018), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires. Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.

III – Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

IV – Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au formateur et à son employeur.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

V – Discipline

Article 8 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par PASSERELLES RH et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit son employeur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire. .

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

PASSERELLES RH décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 13 : Non-respect du règlement

Le formateur PASSERELLES RH se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect de ce règlement.

VI – Communication

Article 14

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de PASSERELLES RH <http://www.passerellesrh.fr>

Le formateur présente systématiquement le règlement intérieur à l'ensemble des stagiaires et le laisse en consultation libre durant toute la durée de formation dans sa salle de formation et en informe les participants.

Fait à QUEVERT le 1er Juin 2015, mis à jour le 20/12/2023

PASSERELLES RH

36 Rue de Cassepot, 22100 Dinan
21 rue de Dinan 22750 Saint-Jacut de la Mer



Corinne QUERIC Gérante du Cabinet